

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'hôtel de ville à laquelle sont présents messieurs les conseillers Lucien Proulx, Magella Warren, Renaud Camirand, Michel Méthot, Donald Rehel, Robert Daniel et G.-Réjean Cabot et madame la conseillère Doris Bourget sous la présidence du maire, monsieur André Boudreau. Sont également présents monsieur Félix Caron, directeur général, et madame Gemma Vibert, greffière.

Monsieur le maire annonce l'ouverture de la séance à 19 h 20.

La présente séance, tel qu'il appert de l'avis de convocation, a pour but la prise en considération du sujet suivant :

- Entente à long terme avec la Coopérative de solidarité du Géoparc de Percé relativement à l'exploitation, le développement, l'administration et l'entretien du Camping de la Baie-de-Percé.

RÉS. NO. 310-2014 : ENTENTE À LONG TERME – EXPLOITATION, DÉVELOPPEMENT, ADMINISTRATION ET ENTRETIEN DU CAMPING DE LA BAIE-DE-PERCÉ

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Proulx que le conseil approuve le projet d'entente à intervenir entre la Ville de Percé et la Coopérative de solidarité du Géoparc de Percé relativement à l'exploitation, le développement, l'administration et l'entretien de la propriété municipale connue comme étant « Le Camping de la Baie-de-Percé » qui sera utilisée aux fins mentionnées dans le document annexé audit projet d'entente comme « Annexe C », soit, de façon générale :

- à titre de terrain de camping ou de glamping;
- à titre de stationnement public;
- à toute autre fin liée éventuellement à l'expansion du centre-ville;

QUE cette entente, tel que prévu à l'article 11.1, soit d'une durée de :

- vingt-cinq (25) ans à l'égard de la gestion, de l'opération et de l'entretien du stationnement public et du glamping;
- dix (10) ans à l'égard de la gestion, de l'opération et de l'entretien du camping;

QUE cette entente sera automatiquement renouvelée conformément aux dispositions de l'article 11.2 du projet d'entente;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Ville.

Monsieur le conseiller Robert Daniel propose un amendement à l'article 11.1 dudit projet d'entente afin que sa durée, à tous les égards, soit fixée à cinq (5) ans, la clause de renouvellement prévue à l'article 11.2 demeurant inchangée.

Cette proposition d'amendement n'a pas été appuyée.

EN CONSÉQUENCE, la proposition de monsieur le conseiller Lucien Proulx est adoptée à la majorité des conseillers et de la conseillère, seul monsieur le conseiller Robert Daniel ayant voté contre.

Le seul sujet à l'ordre du jour ayant été traité, monsieur le maire annonce l'ouverture de la période de questions.

ADVENANT 20 H 20, monsieur le conseiller Lucien Proulx propose la levée de la présente séance.

**ANDRÉ BOUDREAU,
MAIRE**

**GEMMA VIBERT,
GREFFIÈRE**

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe la résolution qu'il contient.

**ANDRÉ BOUDREAU,
MAIRE**